

DÉLIBÉRATION N°2023-12-18-58 CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à 18 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Absents : Vincent GOUDON ; Gilles SARACCO a donné pouvoir à Jean-Luc FAUCON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLEGRE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 eau et assainissement

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), soit $539\,262.30 \text{ €} / 4 = 134\,815.58 \text{ €}$

Le budget primitif 2024 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, dotations ...), il est proposé d'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2024 de la commune, les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

| N° de chapitre | Désignation chapitres de dépenses | Montant autorisé |
|----------------|-----------------------------------|------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 20 000.00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 20 000.00 € |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Autorise** monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2024, dans la limite de la répartition du tableau ci-dessus.

VOTE : 7 + 1 p POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire
Monique ALLEGRE



Le Maire
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 21 DEC. 2023
Affiché le 21 DEC. 2023